

Corrigé du D.M. sur le génocide des Arméniens (1915-1916)

Livre pages 40-41.

1. Le **gouvernement ottoman reproche à la communauté arménienne**, une des nombreuses composantes de la population, **de menacer la sécurité de l'Empire ottoman en « ayant osé se joindre à l'ennemi » (la Russie)**. Il accuse donc la communauté arménienne de **trahison. (/2)**

2. **Dans son communiqué, le ministre de l'intérieur précise que tous les Arméniens seront « forcés de partir dans un délai de cinq jours »**. Cet exil se fera sous le contrôle de gendarmes ou de soldats puisqu'il est précisé que les Arméniens qui tenteraient de se défendre seront réprimés.

Le document 2 nous apprend que le gouvernement ottoman a décidé **l'arrestation et la déportation des Arméniens, à pied ou en train, depuis leurs zones d'habitation vers le sud-est de l'Empire** entre les fleuves Tigre et Euphrate. **(/ 2)**

3. **Dans le texte émanant du gouvernement, les expressions « Les Arméniens » ou « tous les Arméniens »** montrent que l'ensemble de la communauté est concernée. **Dans les documents 3 et 4, il est fait mention de « plusieurs milliers de personnes » ou d'« un nombre incalculable de cadavres »**, et du fait que « chaque jour de grands convois (ferroviaires) étaient mis en route ». **(/4)**

4. Arrêtés, les Arméniens sont **déportés** par train puis lors de **longues marches encadrés par des militaires et des policiers**. Ils sont **dépouillés de leurs biens**. Sur le trajet, ils sont victimes de violences tandis que de nombreux meurent de **faim, de soif ou égorgés** au poignard (document 4). À leur arrivée, ils sont placés dans des **camps de concentration**, dénués de tout. Le consul américains décrit des gens « en **guenille, sales, affamés malades** » qui avaient été sur la route pendant « près de deux mois sans changer de vêtements, sans possibilité de se laver, sans abri et avec très peu à manger ». Ce sont des traitements inhumains. Arrivés dans les camps, les survivants y sont progressivement **massacrés, en masse**. Le *Petit journal* décrit les Arméniens comme victimes de **carnage et de sauvagerie de la part des Turcs. (/4)**

5. Un **génocide est la mise à mort programmée, méthodique et organisée de tout un peuple en raison de son origine, de sa religion, de son appartenance ethnique ou culturelle.** L'emploi de ce mot est justifié pour qualifier les crimes ottomans car :

- **l'ensemble des Arméniens est concerné** par les mesures décidées et c'est parce qu'ils sont Arméniens qu'ils sont massacrés ;
- **tous les Arméniens, sexes et âges indifférenciés, sont tués ;**
- les **crimes sont planifiés** : un ordre est donné, des consignes pour l'exécuter, des acteurs sont mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'extermination. **(/3)**

Total : /15